

Qu'est-ce que la prime de fidélité prévue par la CCT Banques ?

Réponse courte

La prime de fidélité est une **gratification conventionnelle** versée annuellement aux salariés du secteur bancaire pour récompenser leur **ancienneté** au sein de l'établissement. Elle est calculée selon des tranches d'ancienneté en pourcentage de la rémunération de base selon des tranches d'ancienneté croissantes et versée en **juin** de chaque année. Son montant est plafonné à **755 EUR à l'indice 100**.

Cette prime bénéficie aux salariés en **service au 15 juin** dont le contrat n'est pas en cours de dénonciation à cette date. La CCT 2024-2026 a revalorisé la prime de **5 %** dans certaines tranches d'ancienneté, témoignant de la volonté des partenaires sociaux de valoriser davantage la fidélité des collaborateurs au sein du secteur bancaire luxembourgeois.

Définition

La **prime de fidélité** est un avantage conventionnel propre à la CCT Banques qui s'ajoute à la rémunération de base du salarié. Elle constitue un mécanisme de reconnaissance de l'ancienneté et de fidélisation des collaborateurs, distinct des enveloppes salariales annuelles et de la présomption d'acquisition de compétences.

Le principe repose sur une **progressivité** : plus l'ancienneté du salarié augmente, plus le pourcentage de la rémunération de base servant au calcul de la prime est élevé. Ce mécanisme encourage la stabilité de l'emploi dans un secteur caractérisé par une forte concurrence pour les talents et une mobilité internationale importante.

Questions fréquentes

La prime de fidélité est-elle proratisée pour les temps partiels ?

Oui, pour les salariés à temps partiel, le montant de la prime de fidélité est proratisé selon la fraction du régime horaire. Le principe d'égalité de traitement avec les temps pleins consacré par la CCT et le Code du travail s'applique pleinement à cette gratification annuelle.

Qu'est-ce que la prime de fidélité prévue par la CCT Banques ?

La prime de fidélité est une gratification conventionnelle versée annuellement aux salariés du secteur bancaire pour récompenser leur ancienneté. Elle est calculée selon des tranches d'ancienneté en pourcentage de la rémunération de base et versée en juin. Son montant est plafonné à 755 EUR à l'indice 100.

Quand la prime de fidélité est-elle versée dans une banque ?

La prime de fidélité est versée avec le salaire du mois de juin de chaque année. La date de référence est le 15 juin : le salarié doit être en service à cette date et son contrat ne doit pas être en cours de dénonciation (préavis de licenciement ou démission).

Quel barème d'ancienneté s'applique à la prime de fidélité bancaire ?

Le barème de l'article 15.4 de la CCT 2024-2026 progresse de 25 % à 2 ans, 30 % à 3 ans, 40 % à 4 ans, 50 % à 5 ans, 60 % à 6-7 ans, 65 % à 8-9 ans, 70 % à 10 ans, jusqu'à 90 % pour 16 ans et plus.

Quel est le plafond de la prime de fidélité ?

La prime de fidélité est plafonnée à 755 EUR à l'indice 100, soit environ 7 550 EUR au coefficient d'indexation courant. Ce plafond s'applique quel que soit le niveau d'ancienneté ou de rémunération du salarié et est lui-même indexé automatiquement.

Quels sont les recours en cas de non-versement de la prime de fidélité ?

Le non-versement constitue une violation de la CCT susceptible de recours devant la Commission Paritaire puis le tribunal du travail. Le salarié peut réclamer le montant dû avec intérêts légaux, dans la limite de la prescription applicable aux créances salariales.

Conditions d'exercice

Les conditions d'éligibilité à la prime de fidélité sont strictement définies par la CCT.

Condition	Détail
Être en service	Au 15 juin de l'année de versement
Contrat non dénoncé	Le contrat ne doit pas être en cours de préavis au 15 juin
Ancienneté	Calculée auprès de l'employeur actuel
Calcul	Pourcentage de la rémunération de base selon l'ancienneté
Plafond	755 EUR à l'indice 100
Temps partiel	Prorata temporis du montant calculé

Le barème exact des tranches d'ancienneté (Art. 15.4 CCT 2024-2026) est le suivant.

Ancienneté	Pourcentage
2 ans	25 %
3 ans	30 %
4 ans	40 %
5 ans	50 %
6-7 ans	60 %
8-9 ans	65 %
10 ans	70 %
11 ans	75 %
12-13 ans	80 %
14-15 ans	85 %
16 ans et plus	90 %

La prime constitue un droit conventionnel dont le versement est obligatoire pour tous les établissements bancaires membres de l'ABBL. L'employeur ne peut ni la supprimer ni en modifier unilatéralement les conditions.

Modalités pratiques

Le versement de la prime de fidélité suit un calendrier et des modalités précises.

Élément	Détail
Mois de versement	Juin
Date de référence	15 juin (en service et contrat non dénoncé)
Base de calcul	Rémunération de base mensuelle
Pourcentage	Variable selon les tranches d'ancienneté
Plafond indexé	755 EUR ind. 100 × coefficient d'indexation
Mention sur fiche de paie	Ligne distincte "prime de fidélité"
Cotisations sociales	Soumise aux cotisations et à l'impôt

Le salarié doit vérifier sur sa fiche de paie de juin que la prime correspond au pourcentage applicable à son ancienneté, appliqué à sa rémunération de base, dans la limite du plafond indexé.

Pratiques et recommandations

Vérifier son ancienneté exacte auprès des ressources humaines permet de s'assurer que la tranche correcte est appliquée au calcul de la prime.

Contrôler le montant de la prime sur la fiche de paie de juin en le comparant au pourcentage applicable et au plafond indexé est une précaution recommandée.

Conserver les justificatifs de versement de la prime de fidélité constitue un historique utile en cas de litige ou de changement d'employeur.

Contacteur son syndicat en cas de non-versement ou de montant contesté permet d'obtenir un accompagnement dans les démarches auprès de l'employeur.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article <u>L.162-1</u> et suivants	Cadre légal des conventions collectives de travail
Article <u>L.162-12</u>	Principe de faveur entre CCT et contrat individuel
CCT Banques 2024-2026	Définition, calcul et conditions de la prime de fidélité
Article <u>L.121-4</u>	Mentions obligatoires du contrat de travail

La prime de fidélité est un droit conventionnel garanti, distinct du salaire de base et des enveloppes salariales. Son non-versement constitue une violation de la CCT susceptible de recours devant la Commission Paritaire puis le tribunal du travail. Le plafond de 755 EUR à l'indice 100 correspond à environ 7 550 EUR au coefficient d'indexation courant.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.